ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 93046

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants d'éducation physique et sportive qui sont mis à disposition de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) pour assurer au niveau départemental ou régional la direction de l'UNSS. Á ce poste, il leur incombe un grand nombre de tâche et de responsabilités qui apparentent leur fonction à celle d'un véritable chef de service. Pour autant, la prime qui leur est attribuée et qui s'élève à 1 074,22 euros, correspondant à 20 points d'indice ne traduit pas la charge de travail qui est la leur. Elle est en deçà de celle dont peuvent bénéficier des enseignants assumant des charges comparables. Dès lors, les enseignants d'éducation physique et sportive souhaitent qu'elle soit revalorisée. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir si il entend répondre favorablement à cette revendication.

Texte de la réponse

Les directeurs et directeurs adjoints de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) sont des professeurs d'éducation physique et sportive déchargés de service et mis à disposition de l'UNSS. En application du décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 instituant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans les services du ministère de l'éducation nationale, les personnels enseignants mis à disposition de l'UNSS et de la Fédération nationale des sports universitaires ont droit au versement d'une NBI de 20 points, soit 1 074,22 euros par an. La spécificité des fonctions de directeurs et directeurs adjoints de l'UNSS est donc d'ores et déjà prise en compte par l'attribution de ces 20 points d'indice. C'est pourquoi, sans méconnaître l'importance des missions et du rôle des directeurs et directeurs adjoints de l'UNSS, il n'est pas envisagé de revaloriser cette indemnité.

Données clés

Auteur : M. Gérard Voisin
Circonscription : Saône-et-Loire (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93046
Rubrique : Éducation physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4349
Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8595